

NOTICE DE LA SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION

CONCERNANT LE DEPOT DE GARANTIE DE LOGEMENT VIDE OU MEUBLE

OBJET (MOTIFS DE SAISINE)

- Non restitution du dépôt de garantie
- Restitution partielle du dépôt de garantie
- Contestation des retenues opérées sur le dépôt de garantie (réparations, charges, loyers impayés)
- Contestation de la somme complémentaire éventuellement demandée au locataire en plus de la rétention du dépôt de garantie

SAISINE DE LA COMMISSION EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

- Soit par le locataire
- Soit par le propriétaire

CONTENU DU DOSSIER

Attention : toutes les pièces, à l'exception de la lettre de saisine, doivent être des **copies**.

Tous les justificatifs et les documents joints sont à **fournir en double exemplaire** (un exemplaire pour la CDC et un exemplaire à destination de la partie adverse). Indiquer impérativement dans votre dossier les pièces que vous ne possédez pas.

- Formulaire ou lettre de saisine en original exposant brièvement l'objet du litige, ce que vous contestez ou ce que vous réclamez en le chiffrant. Indiquez vos coordonnées (adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail), ainsi que celles de la partie adverse ;
- Echanges de correspondances entre les parties : lettre de réclamation et réponse de la partie adverse, autres correspondances des parties et éventuellement d'associations, prestataires, artisans... selon la pertinence et l'utilité pour le dossier ;
- Copie du bail (uniquement les clauses particulières) ;
- Copie de l'état des lieux d'entrée ou du constat d'huissier ;
- Copie de l'état des lieux de sortie ou du constat d'huissier ;
- Copie du décompte de sortie établi par le bailleur ou son mandataire, faisant apparaître la nature et le montant des retenues opérées sur le dépôt de garantie ;
- Copie des devis et/ou des factures des réparations locatives, des décomptes détaillés par postes de charges, des décomptes de régularisation des charges, des justificatifs de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

- S'il y a litige sur le délai du préavis, copie de la lettre de préavis du locataire (et éventuellement copie des pièces justificatives en cas de préavis réduit) et copie de l'accusé de réception de la lettre de préavis signé par le bailleur.

LOGEMENTS MEUBLES

Les mêmes pièces que celles mentionnées ci-dessus doivent être produites.

S'y ajoutent :

- Copie de l'inventaire des éléments de mobiliers et d'équipements ;
- Copie de l'état des éléments de mobiliers et d'équipements à l'entrée dans le logement meublé et à la sortie ;
- Copie des devis et/ou des factures de nettoyage, de réparation et/ou de remplacement des éléments de mobiliers et d'équipements.

ADRESSE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION

DDETSPP – Service des politiques sociales – Commission Départementale de Conciliation

Rue Pasteur – Cité administrative Romieu

BP 9028 - 04990 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél : 04 92 30 37 00 - e-mail : ddetspp-cdc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr